

Bilan
de la Commission consultative de la Créativité et
des Pratiques artistiques en amateur
Année 2017

Approuvé par la CCCPAA en date du 19/11/2018

Contact :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service de la Créativité et des Pratiques artistiques

44, Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles

Secrétaire de Commission : Claire Beguin – claire.beguin@cfwb.be – 02/413.24.20

1. Présentation de la Commission Consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur

1.1. Création et installation

La Commission Consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur est une instance d'avis instituée par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des Fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des Centres d'expression et de créativité. Le décret du 30 avril 2009 en définit les missions, tandis que sa composition et les aspects essentiels de son fonctionnement sont renvoyés, par ce même décret, au décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des Instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ainsi qu'à ses arrêtés d'application du 23 et 30 juin 2006.

Après une première Commission qui a fonctionné de 2009 à 2015, une nouvelle Commission, encore active à ce jour a été installée en octobre 2015.

1.2. Missions (Article 45 du décret du 30 avril 2009)

« La Commission a notamment pour missions de :

- *formuler, d'initiative ou à la demande du Ministre, du Gouvernement ou du Parlement de la Communauté française, tout avis ou proposition sur la politique générale de soutien au développement de la créativité et des pratiques artistiques en amateur dans le cadre du présent décret, ainsi que sur la promotion des associations reconnues en exécution de celui-ci,*
- *formuler des avis sur les demandes et les propositions de modification, de retrait ou de reconnaissance;*
- *formuler des avis sur les évaluations quinquennales et les demandes de renouvellement de la reconnaissance;*
- *formuler un avis sur les recours introduits par les associations.*

De manière générale, la Commission est obligatoirement saisie de tout dossier relevant du domaine de la créativité et des pratiques artistiques en amateur et qui tombe dans le champ d'application de l'article 6 de la loi du 16 juillet 1973 sur le pacte culturel. »

1.3. Composition

La CCCPAA est composée de 22 membres nommés par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 septembre 2015 et répartis comme suit :

En qualité de membres **professionnels** :

- **Pierre BOTTEQUIN** CEC Jolies Notes
- **Marie-France BOUVY** Fédération chorale Wallonie-Bruxelles « A Cœur Joie »
- **Astrid D'OTREPPE** CEC Terre Franche

En qualité de membres **experts** :

- **Laurence ADAM** Article 27
- **Frans FRESON** FWGDMP
- **Isabelle VAN de MAELE** CEC LST Namur

En qualité de membres **représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréés**

- **Jean BOUFFIOUX** Fédération pluraliste des CEC / CEC Atelier Théâtre
Binche-Estinnes
- **Martine CONART** Fédération nationale des Compagnies dramatiques
- **Frédéric MARIAGE** Union des Sociétés musicales /Fédération Musicale du Hainaut
- **Noël MINET** Fédération chorale Wallonie-Bruxelles « A Cœur Joie »
- **Julie PATINY** Fédécirque / Ecole de cirque du Brabant Wallon
- **Engelbert PETRE** Association des Centres culturels /CEC de la Maison de la Culture
d'Ath
- **Marie-Catherine VANDERICK** Fédération pluraliste des CEC / CEC l'Atelier
- **Fabrice VANDERSMISSEN** Fédération pluraliste des CEC / CEC de la Vénérie
- **Jean-Marie XHONNEUX** APSAM

Il est à noter que trois membres de cette qualité ont démissionné en 2017 :

- **Virginie KUMPS** Fédération pluraliste des CEC /CEC le Silex (démission le 20 avril 2017)
- **Jacky LEGGE** Fédération pluraliste des CEC / CEC Imagine (démission le 28 août 2017)
- **Monique TIERELIERS** Union Culturelle Wallonne (démission le 19 septembre 2017)

Ils ont été remplacés par :

- **Caroline DETROUX** Fédération pluraliste des CEC / CEC Cirqu'Conflex
- **Didier LEROY** Fédération pluraliste des CEC / CEC Ecole de Cirque de Gembloux
- **Guillaume SCHOLBERG** Fédération musicale de Liège

Nommés par la Ministre en date du 9 novembre 2017

En qualité de membres **représentant les tendances idéologiques et philosophiques**

- **Marc ANTOINE** Parti Ecolo
- **Jean-Louis CLOSSET** Parti Mouvement Réformateur / CEC La Reid
- **Bénédicte DUJARDIN** Parti Centre Démocrate Humaniste / CEC les Jolies Notes
- **Pierre ERNOUX** Parti Socialiste / Fédération musicale royale de la Province de Namur

Marc Antoine et **Marie-France Bouvy** ont été choisis par les membres de la Commission, et exercent respectivement le rôle de Président et de Vice-présidente.

En qualité de **représentant de la Ministre ayant la Culture dans ses attributions** :

Comme représentant **d'Alda GREOLI** : **Quentin HAYOIS**

En qualité de **représentante de l'Administration générale de la Culture** : **Patricia GERIMONT**

En qualité de **représentant de l'Inspection générale de la Culture** : **Bénédicte BODSON** et **Anne DEPUYDT**

En qualité de **Secrétaire de la Commission** : **Claire BEGUIN**

1.4. Fonctionnement

Le fonctionnement interne de la Commission est régi par

1. le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives des Centres d'expression et de créativité et des Centres d'expression et de créativité ;
2. le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel et ses arrêtés d'application du 23 juin 2006 et du 30 juin 2006;
3. le règlement d'ordre intérieur de la CCCPAA adopté par les membres lors de la réunion du 31 janvier 2011 et approuvé par la Ministre le 17 mars 2011. Celui-ci a vu deux articles précisés lors de la réunion 18 juin 2018 et approuvés par la Ministre le 19 septembre 2018;

1.5. Présences et tenues de réunions

Au cours de l'année 2017, la CCCPAA a réuni ses membres à **six** reprises en réunion plénière. Trois réunions ont rassemblé des membres dans le cadre de groupes de travail.

Les réunions plénières rassemblaient en moyenne 15 membres présents sur 22.

Notons que tous les membres manifestent une régularité dans leur participation aux réunions et un investissement exemplaire dans l'analyse des dossiers qui leur sont soumis. Chacun de commissaires a lu, analysé et rédigé un avis pour 2 à 3 dossiers.

2. Le bilan moral de la Commission en 2017

2.1. **Amélioration et allégement des formulaires de rapports d'activités des associations reconnues**

Deux groupes de travail (1 pour le document CEC et 1 pour le document FPAA) ont travaillé avec l'Administration à alléger les formulaires de rapports d'activités. Il s'agissait toutefois de garantir qu'ils comportent encore les informations nécessaires à la vérification du maintien des critères de la catégorie reconnue et à l'évaluation quinquennale, la 4^e année de la reconnaissance.

2.2. **Mise en discussion de la procédure d'évaluation des associations reconnues** tels que le prévoient les articles 27 et 28 du décret du 30 avril 2009 et les articles 8 à 12 de son arrêté d'application.

Le Service a présenté le point et les exigences décrétales. Un projet de formulaire de dossier d'évaluation a été présenté à la Commission en 2018.

2.3. **Demande de reconnaissance et prise en compte budgétaire des objectifs spécifiques**

La Commission a rédigé une interpellation à la Ministre demandant de revoir la décision de ne pas financer les objectifs spécifiques. Les membres de la Commission rappelaient à la

Ministre que le décret, et le financement des associations qu'il permet, prévoit plusieurs types de subvention : les forfaits de fonctionnement et d'activités, les cinq objectifs spécifiques, les subventions à l'emploi (permanents et subventions supplémentaires à l'emploi). Ils soulignaient qu'en 2017, seul le premier pilier (les forfaits de fonctionnement) était accordé, à minimum 80 %, ainsi que les subventions supplémentaires à l'emploi toujours octroyées sur base d'un cadastre datant de 2006.

Les membres de la Commission estimaient que ces trois piliers permettent, conjointement, d'assurer l'équilibre financier des associations et de répondre à la spécificité de leur public ou de leur localisation, particulièrement les objectifs spécifiques 1 et 2 visant les publics éloignés de la culture de par leurs caractéristiques sociales (personnes en situation d'handicap ou de grande précarité) pour l'objectif 1 ou territoriale (personnes vivant dans les milieux ruraux faiblement peuplés), pour l'objectif 2.

La Commission rappelait que choisir de ne pas financer ces objectifs spécifiques 1 et 2 prive les opérateurs concernés d'une aide visant à compenser les charges financières générées, soit par l'encadrement particulier des publics fragilisés, soit par des frais de déplacement très élevés.

Quant aux objectifs spécifiques 3, 4 et 5, ils permettent de soutenir des missions complémentaires du CEC soutenues par un forfait pour une action spécifique telles que la médiation artistique, les résidences d'artistes, la création d'outils pédagogiques ou des services d'appui socio-artistique.

L'ensemble de ces missions renforce l'action des CEC auprès de leur public ou favorise le développement et la professionnalisation du secteur.

2.4. Examen des dossiers de demande de reconnaissance 2017

En 2017, 4^e année de traitement des dossiers de reconnaissance depuis la mise en application du décret en 2014, **34 dossiers** de demande de reconnaissance (32 CEC et 2 FPAA) ont été déposés et jugés recevables.

Sur ces 34 dossiers,

Seuls 24 dossiers ont été examinés par la Commission. En effet, 10 associations ont décidé de retirer leur dossier en cours de procédure.

Sur les 24 dossiers que la CCCPAA a examinés, elle a émis

- 20 avis en faveur d'une reconnaissance
 - 15 dans la catégorie postulée (12 CEC anciennement reconnus et 2 nouveaux et une nouvelle Fédération de pratiques artistiques).
 - 5 dans la catégorie inférieure à celle postulée (4 autres CEC anciennement reconnus et 1 nouveau).
- 4 avis pour un refus de reconnaissance (3 CEC et 1 FPAA).

Rappelons que chaque dossier est soumis à l'avis du Service de la Créativité et des Pratiques artistiques et du Service général de l'Inspection de la Culture et à l'avis de la Commission à partir desquels l'Administration transmet une proposition de décision à la Ministre.

Soulignons que les propositions transmises à la Ministre ont fait l'objet d'un large consensus des instances chargées de remettre un avis.

Voir annexe 1 : Liste de dossiers examinés par la Commission

2.5. Avis à la demande de la Ministre sur la prolongation d'un an de la dérogation à 87 % à l'application des barèmes de la CP 329.02

Pour rappel : Le décret de 2009, dans sa forme initiale, prévoyait une période de 3 ans pour permettre aux associations bénéficiant de subventions supplémentaires à l'emploi (sur base d'un cadastre de 2006) de s'adapter aux barèmes de la CP 329.02.

Cependant, étant donné que ces subventions n'atteignaient pas le forfait prévu par le décret « emploi » du 24 octobre 2008, les secteurs et la CCCPAA ont demandé à la Ministre que ces associations puissent bénéficier d'une dérogation dans l'application des barèmes. La Ministre avait décidé d'une dérogation permettant aux opérateurs concernés de respecter les barèmes à hauteur de 87% et non à 94,14 % (comme c'est le cas des associations émergeant du décret Emploi). Fin 2017, la Ministre a demandé à la Commission si elle souhaitait voir cette dérogation renouvelée en 2018.

La Commission a émis un avis favorable au maintien de cette dérogation qui permet de protéger les petites structures autonomes faiblement subventionnées qui seraient mises en difficulté budgétaire sans l'application de la dérogation. Toutefois, l'avis mentionnait l'importance pour les associations de disposer de moyens budgétaires suffisants qui leur permettraient la pleine application des barèmes, par respect du droit des salariés.

3. Suivi des avis transmis à la Ministre/ ou à l'Administration

- 3.1. L'Administration s'est inspirée des réflexions de la CCCPAA pour améliorer les **formulaires des rapports d'activité**.
- 3.2. **Concernant la reconnaissance par la Ministre des objectifs spécifiques**, le secteur des CEC n'a pas encore obtenu leur reconnaissance et leur financement par la Ministre.
- 3.3. **Concernant l'examen des dossiers de demande de reconnaissance 2017**
La Ministre a suivi les propositions qui lui ont été transmises et a communiqué ses décisions en décembre 2017.
Elle a toutefois ajourné sa décision à propos d'un dossier dont la proposition de refus de reconnaissance lui avait été transmise. Elle souhaitait que la Commission se repenche sur le dossier et son complément, dont il lui semblait que la CCCPAA n'avait pas tenu compte dans son avis.
- 3.4. Conformément à la demande de la Commission, la Ministre a prolongé d'un an **la dérogation permettant l'application des barèmes de la CP 329.02 à 87 %** pour les associations bénéficiant de la subvention supplémentaire à l'emploi.

4. Evolution budgétaire des secteurs CEC et FPAA

Budget

Le tableau ci-dessous fait apparaître les différents crédits (budget ajusté) de la DO 23 consacrés à la créativité et aux pratiques artistiques en amateur. Même s'ils ne sont pas tous gérés par le SCPA, cela permet d'avoir une vue d'ensemble sur ce secteur qui représente une dimension originale de la politique culturelle.

AB et Objet des subventions	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AB. 33.33 / décret (période transitoire CEC et reconnaissances CEC et Féd. PAA	2.170.000	2.145.000	2.197.000	2.355.000	2.498.000	2.538.000	2.746.000	2.756.000	2.935.000
AB. 33.30 Subventions aux Fédérations de PAA	228.364	206.453	189.159	163.694	168.126	173.769	177.479	177.871	174.657
AB 33.30 Loc 1921	39.717	39.079	37.734	46.828	46.306	52.234	54.961	53.493	52.671
AB. 33.27 / Appel à projets CEC	48.800	63.000	68.000	0	0	0	0	0	0
AB. 33.27 / Appel à projets PAA	121.000	31.000	30.000	0	0	0	0	0	0
AB. 33.27/ Appel à projets Zinneke parade/Convention à partir de 2013	52.000	41.667	50.000	47.000	50.000	50.000	49.500	49.500	49.500

Pour rappel, le décret du 30 avril 2009 permet 3 **types de reconnaissance**

- les Centres d'expression et de créativité (CEC),
- les Fédérations représentatives de CEC (FRCEC)
- les Fédérations de pratiques artistiques en amateur (FPAA).

Seuls les CEC sont des associations locales tandis que les deux autres types de reconnaissance concernent des asbl qui fédèrent à un niveau provincial, régional ou communautaire (FWB) des associations locales.

Les **subventions prévues** par le décret concernent d'une part les activités et le fonctionnement des asbl reconnues et d'autre part l'emploi, à travers la possibilité d'octroi d'un permanent et de subventions supplémentaires à l'emploi forfaitaires (4.568 euros en 2017 par ETP), en référence au décret « emploi » de 2008.

Le fonctionnement est subventionné sur base de forfaits allant de 5.000 à 30.000 €, selon la catégorie de reconnaissance CEC ou de 5.000 à 45.000 €, selon la catégorie de reconnaissance pour les FPAA et 45.000 € pour les FRCEC.

Répartition par subvention

AB 33.33	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget ajusté	2.170.000	2.145.000	2.197.000	2.355.000	2.498.000	2.538.000	2.746.000	2.756.000	2.935.000
Subv fonctionnement CEC période transitoire	1.735.408	1.728.408	1.777.245	1.813.675	1.789.818	1.798.534	1.329.513	1.349.541	1.153.666
Subv. fonctionnement CEC reconnus							459.286	651.039	996.067
Subv Fonctionnement FPAA reconnues							0	68.000	82.284
Subv Féd. représentative de CEC	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000	44.550	44.550	45.855
Subv suppl. emploi CEC, FPCEC, FPAA	335.037	330.124	366.544	495.914	649.405	634.815	602.143	622.692	636.754
arriérés emploi					11.133	7.026		5.742	
Convention Union des Sociétés musicales – USM (*)	30.000								
Subv. exceptionnelle CEC, FPCEC, FPAAs							301.024		
Total	2.145.445	2.103.531	2.188.788	2.354.589	2.486.146	2.485.375	2.745.995	2.741.564	2.914.626
Solde	24.555	41.469	8.212	411	11.854	52.625	5	14.436	20.374

(*) l'USM a bénéficié jusqu'en 2009 d'une convention cogérée avec la Maison de la Culture de Tournai portant sur l'édition du magazine *Musicum* qui avait pour but de créer du lien entre les fédérations musicales provinciales en vue de relever les défis qui se posent à elles.

L'AB 33.33 a soutenu au cours de ces années essentiellement les subventions des CEC (fonctionnement et activités), de la fédération pluraliste des CEC et les subventions supplémentaires à l'emploi des CEC et de deux fédérations de pratiques artistiques en amateur qui disposent de permanents. Les fédérations de PAA ont commencé à bénéficier à partir de 2016 de subventions imputées à cette AB, sur base de leur reconnaissance au décret de 2009.

Le budget annuel a presque doublé en 10 ans, passant de 1.746.000 euros en 2008 à 3.118.000 euros en 2018. En valeur absolue, les montants sont restés néanmoins très modestes pendant cette période et insuffisants pour pouvoir appliquer correctement le décret du 30 avril 2009.

Cette augmentation s'est faite progressivement avec un saut significatif en 2009, année de l'adoption du décret, et une augmentation régulière entre 2011 et 2017. Ces augmentations ont servi principalement à financer les subventions supplémentaires à l'emploi mises en œuvre à partir de 2009 et augmentées progressivement de manière à pouvoir accorder à chaque opérateur le montant forfaitaire par ETP prévu par le décret emploi, ce qui fut possible à partir de 2013.

En 2014, année de l'adoption de l'arrêté d'application permettant la mise en œuvre effective du décret, l'augmentation ralentit en raison des restrictions budgétaires générales mais également parce que les

besoins financiers supplémentaires liés aux premières reconnaissances décrétales n'apparaîtront qu'en 2015, année de la prise d'effet des premières décisions. L'augmentation budgétaire de 2015 a permis de financer un complément de subvention accordé tant aux CEC qu'aux fédérations sous la forme d'un forfait identique de 1.636 euros versé à 184 opérateurs, soit reconnus sur base du décret (à crédit constant), soit en période transitoire, pour un total de 301.024 euros. Cette mesure visait à utiliser les crédits disponibles pour soutenir le secteur sans engager le Gouvernement au-delà de la décision d'accorder la reconnaissance aux opérateurs à crédits constants, c.à.d. avec les seules subventions dont ils disposaient déjà, tel que l'a prévu le décret-programme du 14/07/2015.

En 2016, le solde disponible de 263.069 euros a permis de soutenir les associations reconnues au décret (43 CEC et 4 Fédérations de pratiques artistiques) à hauteur de 80 % du forfait de fonctionnement de la catégorie dans laquelle elles sont reconnues. En 2017, l'augmentation budgétaire a financé les opérateurs reconnus à hauteur de 95 % de leur forfait de fonctionnement. Comme on peut le constater, le refinancement du secteur pour permettre d'appliquer le décret s'est fait très progressivement, avec des moments d'arrêt et un redémarrage en 2017 qui se poursuit en 2018.

Associations bénéficiaires

AB. 33.33	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre CEC période transitoire	160	160	160	159	157	156	143	120	101	82
CEC reconnus au décret du 30/04/2009	/	/	/	/	/	/	17	43	57	76
FPAA reconnues au décret du 30/04/2009	/	/	/	/	/	/	4	4	4	5
Fédé représentative CEC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nbre d'ETP subventionnés pour les associations autonomes *	170,49	168,49	147,71	148,22	145,96	143,88	138,70	138,91	138,91	225,38*

*cadastre de l'emploi actualisé en 2018 au 1/7/2017.

Le nombre de CEC est resté très stable jusqu'en 2015 vu qu'ils bénéficiaient de la « période transitoire » (art. 51 du décret) pendant laquelle la subvention annuelle leur est garantie jusqu'en fin 2018, en attendant leur possible reconnaissance sur base du décret de 2009. Dans le même temps, aucune reconnaissance de nouveaux opérateurs n'a été possible, entre 2010, date d'entrée en vigueur du décret et 2014, date de l'adoption de l'arrêté d'application permettant de lancer la procédure de reconnaissance.

Quatre trains de reconnaissance ont été traités entre 2014 et 2018, la reconnaissance étant effective l'année qui suit le dépôt du dossier de reconnaissance.

Au 1^{er} janvier 2015, on compte 17 reconnaissances CEC sur base du décret dont 12 anciennement reconnus par la circulaire de 1976 et 5 nouveaux opérateurs. 4 fédérations de pratique artistique en amateur ont également été reconnues : une, au niveau communautaire, une, au niveau régional et 2, au niveau provincial. Les pratiques artistiques concernées sont la musique (1), le chant choral (1) et le théâtre (2).

Au 1^{er} janvier 2016, 26 reconnaissances CEC sont accordées dont 23 anciennement reconnus et 3 nouveaux opérateurs. Ce deuxième train ne comprend aucune reconnaissance FPAA.

Au 1^{er} janvier 2017, on compte 14 reconnaissances CEC supplémentaires dont 3 nouveaux opérateurs et la reconnaissance de la Fédération pluraliste des CEC.

Au 1^{er} janvier 2018, 19 CEC sont reconnus dont 2 nouveaux. La Fédécirque, nouvel opérateur, est également reconnue comme FPAA, au niveau régional.

Au total, sur quatre ans, 76 CEC ont été reconnus dont 13 nouveaux et 5 FPAA dont 3 nouvelles.

CEC reconnus	CEC 1	CEC 2	CEC 3	CEC 4
2014/2015/2016/ 2017	7	24	28	17

63 associations autonomes (61 CEC, 1 FPCEC et 1 FPAA) bénéficient d'une **subvention supplémentaire à l'emploi**. Par ailleurs, 47 CEC adossés à une association reconnue dans un des dispositifs (EP, CC, OJ, CJ) repris au décret emploi, perçoivent cette subvention via l'asbl porteuse.

Le tableau ci-dessus fait apparaître que le nombre d'ETP bénéficiant de la subvention supplémentaire à l'emploi est en diminution d'année en année car le cadastre de l'emploi spécifique au secteur datant de 2006 sur lequel se base l'octroi des subventions supplémentaires à l'emploi n'a pu être actualisé qu'à la baisse jusqu'en 2018. L'évaluation du nombre d'ETP spécifiquement dédiés aux CEC/FPAA s'est affinée au fil du temps, induisant des ajustements négatifs.

Par contre, les nouveaux emplois créés dans le secteur depuis lors n'étant pas pris en considération, ils ne peuvent compenser les diminutions. En réalité, en 2017, les CEC autonomes et les fédérations totalisaient 225,5 ETP, soit presque 100 ETP de plus. Cette situation très défavorable au secteur a abouti en 2018 à un accord du Gouvernement et des partenaires sociaux à actualiser le cadastre de référence et à intégrer les CEC et les FPAA dans les Accords du Non-Marchand.

5. Concernant les prochaines années

Fin février 2018, 76 nouveaux dossiers de demande de reconnaissance ont été introduits (74 CEC et 2 FPAA). En effet, l'année 2018 est la dernière année au cours de laquelle les CEC, encore en période transitoire, ont pu remettre leur dossier de demande de reconnaissance au décret du 30 avril 2009, pour se garantir des subventions au-delà de 2018.

En 2018, le secteur des CEC et des FPAA est intégré au décret Emploi, rejoignant les autres secteurs de l'Education permanente et de la Jeunesse, et bénéficie ainsi des accords du Non-Marchand. Le cadastre qui permet de calculer les subventions supplémentaires à l'emploi est actualisé sur base des données de l'emploi, arrêtées au 30/06/2017. Par ailleurs, les premières subventions à l'emploi pour un permanent animateur-coordonateur pourront être attribuées selon l'ordre de priorité mentionné dans les articles 30, 3°; 31, 3° et 32, 3° du décret du 30 avril 2009 aux CEC et aux FPAA.

L'année 2019 sera la première année où l'ensemble des CEC reconnus, le seront par le seul décret du 30 avril 2009 (puisque la période transitoire dont bénéficiaient les CEC reconnus dans le cadre de l'ancienne circulaire de 1976 sera terminée), mais également l'année de l'évaluation du décret et celle de l'introduction des premières demandes de renouvellement de reconnaissance des associations reconnues par le premier train en 2015.

Annexes

1. Liste de dossiers examinés par la CCCPAA

Annexe Demandes de reconnaissance déposées en 2017 ayant été examinées par la CCCPAA

	Nom de l'opérateur	CP	Localité	Catégorie de reconnaissance
Dossiers faisant l'objet d'une décision favorable de la Ministre				
1	Ecole créative - Une maison en plus (nouvel opérateur CEC)	1190	BRUXELLES	CEC 1
2	LST Andenne	5300	ANDENNE	CEC 1 (+ obj 1)
3	Bataclan	1040	BRUXELLES	CEC 1 (+ obj 1)
4	Bal Spécial (nouvel opérateur CEC)	4000	LIEGE	CEC 2
5	Youplaboum	1180	BRUXELLES	CEC 2
6	Ateliers de la Banane (Les) asbl	1060	BRUXELLES	CEC 2
7	Foyer des jeunes asbl	1080	BRUXELLES	CEC 2
8	Atelier du Trapèze (L')	1030	BRUXELLES	CEC 2
9	Zorobabel	1090	BRUXELLES	CEC 3
10	Animation et créativité	4000	LIEGE	CEC 3
11	Ludothèque - CEC La Marelle	4000	LIEGE	CEC 3
12	Circomédie	6220	FLEURUS	CEC 3
13	CEC d'Engis	4480	ENGIS	CEC 3
14	Ateliers du Lez'Arts (Les)	1470	GENAPPE	CEC 3
15	Ateliers du Hang'ART - Miroir Vagabond	6990	HOTTON	CEC 3 (+ obj 1)
16	Atelier des Petits Pas	1030	BRUXELLES	CEC 3 (+ obj 1)
17	Ateliers Vénerie - CC Watermael Boitsfort	1170	BRUXELLES	CEC 4
18	Ateliers'Bis - CEC du CC Régional/Théâtre de Namur	5000	NAMUR	CEC 4
19	Spirale (La) asbl	5360	NATOYE	CEC 4 (+ obj 2)
Dossiers faisant l'objet d'une décision de refus de reconnaissance				
1	Académie du Week-End asbl	1083	BRUXELLES	Refus
2	Atelier 34zero Muzeum	1090	BRUXELLES	Refus
3	Classes du Rock (Les) (nouvel opérateur)	1400	NIVELLES	Refus
FPAA - Propositions de reconnaissance dans une catégorie postulée				
1	Fédécirque (nouvel opérateur FPAA)	4570	MARCHIN	Féd Rég
CEC dont la décision de la Ministre a été ajournée à 2018				
1	Jolies Notes	5100	JAMBES	